

## Responsable pédagogique de la 2<sup>ème</sup> année Mi-temps (50%)

Composante : **Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation**  
**Département d'Orthoptie**

---

### **I. Missions :**

#### ➤ **Missions d'enseignement (= 96 heures EqTD) :**

- Le/la candidat(e) recruté(e) devra adopter une approche multidisciplinaire (neuroscientifique, clinique) et assurer des enseignements théoriques et pratiques au sein des UE suivantes :
  - SEMESTRE 1 : UE 4, UE 5, UE 8, UE 9 et UE 16
  - SEMESTRE 2 : UE 10, UE 11, UE 14, UE 15, UE 17
  - SEMESTRE 3 : UE 24, UE 32
  - SEMESTRE 5 : UE 29, UE 34, UE 36, UE 37, UE 39 ;
- D'autres cours pourront être proposés en complément, en fonction du profil du candidat ;
- Des responsabilités d'UE en formations paramédicales et universitaires sont à envisager.

#### ➤ **Autres missions (= 402 heures) :**

- Le/la candidat(e) recruté(e) sera responsable de l'organisation et de l'encadrement pédagogique de la 2<sup>ème</sup> année d'études en orthoptie à l'ISTR :
  - Aide à la mise en place des cours (*planning cohérent entre les UEs*)
  - Mise en place des TP (*en veillant à l'harmonisation entre les intervenants*)
  - Mise en place du planning des stages
  - Aide à l'organisation des examens de fin d'année universitaires
  - Correction d'une partie des écrits : *en binôme avec un autre membre du jury*
  - Examen oral de tous les étudiants des trois années
  - Supervision et aide à la correction des mémoires des élèves orthoptistes
  - Tutorat et encadrement des stagiaires en cours de formation
  - Réalisation de travaux de recherche en orthoptie ;
- Participation au développement de l'offre de formation continue du département.

### **II. Prérequis, niveau et durée de recrutement :**

Les compétences pour mener à bien les missions sont :

- **Certificat de capacité d'orthoptiste**
- **Diplôme académique complémentaire : DU, licence, master (recommandé)**

Quotité : 50% (mi-temps)

Durée : 1 à 3 ans (renouvelable)

Type de financement : RP

Indice de recrutement : IB 677 (au prorata du temps de travail)

**NB : Le temps de travail est de 803.5 heures de travail annuel réparties en 96 heures EqTD d'enseignement et 402 heures d'autres activités, pouvant aussi être de l'enseignement. Des heures complémentaires d'enseignement pourront être confiées au responsable pédagogique, le cas échéant, sous réserve de son accord et d'une attestation du Directeur de composante attestant de l'intégralité du service fait (enseignement et autres missions).**

Signature de la Directrice/ du Directeur  
de la composante + cachet  
NOM et Prénom

Signature du (de la) candidat(e)  
NOM et Prénom  
(vu et pris connaissance, date)